

Ajaccio, le 24 novembre 2023

DPSA 2023 - 42
LR+AR/A 18525-1 7779 4

**Monsieur le Directeur
EHPAD Pierre Bocognano
Quartier de l'Annonciade
20200 Bastia**

Objet : transmission mesures définitives suite à un contrôle sur pièces

PJ : tableau des mesures correctives final

Réf. : Code de l'action sociale et des familles articles L313-13 et suivants et L331-1 et suivants, code de la santé publique articles L6116-1 et L6116-2

Suite à l'inspection réalisée conjointement par nos services les 7 et 8 mars 2023, nous vous avons transmis un courrier le 14 juin dernier présentant les mesures correctives dans le cadre d'une procédure contradictoire. A l'issue de cette dernière, vous avez souhaité apporter des réponses par message électronique du 18 juillet 2023, dans le cadre du contrôle général portant sur la prise en charge des résidents visant à garantir leur santé, leur sécurité et leur bien-être physique et moral.

Nous accusons bonne réception des pièces transmises en complément de vos réponses et mentionnées en annexe du présent courrier.

Nous prenons bonne note des mesures de formalisation mises en œuvre dès la réception du rapport. Aussi nous vous informons de la levée des écarts 3, 4, 5, 8, 11, 12 et des remarques 1, 2, 6, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 23, 24, 30, 31 et 32.

Après analyse de votre retour, vous trouverez ci-joint prescriptions et recommandations notifiées modifiées en fonction des réponses que vous avez apportées. Vous veillerez à régulariser l'ensemble des écarts à la réglementation relevée.

Nous appelons néanmoins votre attention sur l'importance que nous attachons à la mise en œuvre prioritaire et diligente des mesures correctives rappelées ci-après.

Ecart 1 : le projet d'établissement devra être transmis aux autorités de tarification avant le 18 décembre 2023.

Ecart 2 : l'établissement doit se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions relatives à la composition du conseil de la vie sociale et transmettre la nouvelle composition des membres conformes aux textes, avant le 18 décembre 2023.

Ecart 11B : l'ensemble des protocoles concernant la prévention et la gestion des risques médicaux doivent être finalisés, avant le 18 décembre 2023, et diffusés aux personnels aux fins d'appropriation.

S'agissant par ailleurs plus particulièrement de la mission d'inspection relative à la qualité et à la sécurité de la prise en charge médicamenteuse réalisée les membres des corps d'inspection des pharmaciens et des médecins, le rapport préliminaire d'inspection vous a été remis le 19 juin 2023.

Votre réponse au rapport d'inspection a été reçue à l'ARS le 4 août 2023 avec des compléments reçus le 18 septembre 2023.

Il ressort de l'analyse réalisée, qu'un travail de formalisation, de rédaction de protocoles et de procédures est en cours au sein de la structure. Aussi, les écarts 2,3, 4, 5, 6, 7, 11 sont levés, ainsi que les remarques 1,2, 3, 7, 10, 11, 13, 16.

Cette première étape est indispensable à la sécurisation du travail de tous les professionnels et in fine, à la simplification des tâches au quotidien.

Cependant, il reste désormais à l'établissement à former les personnels à ces procédures et protocoles et évaluer leur mise en place effective, lors du travail quotidien des personnels. Aussi, les écarts 1, 8, 9, 10, 12 et 13 sont maintenus pour cette raison, ainsi que les remarques 4, 5, 6, 8, 9, 12, 14 et 17.

Nous vous rappelons que, conformément au Code des relations entre le public et l'administration, le rapport est désormais communicable.

Nous vous précisons également que le suivi de la mise en œuvre de ces mesures sera assuré par les services de l'ARS.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

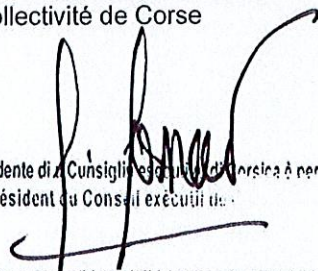
La Directrice générale de l'ARS de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Le président du Conseil exécutif
de la Collectivité de Corse



Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica à per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS (18 JUILLET 2023)

- Comptes rendus des réunions pluridisciplinaires ;
- Procédure événements indésirables et réclamations ;
- Evaluation gériatrique standardisée ;
- Convocation commission de coordination gériatrique ;
- Procédure de stockage de l'oxygène médicale ;
- Comptes rendus des conseils de la vie sociale ;
- Procédure d'information aux familles ;
- Organigramme hiérarchique et fonctionnel ;
- Avenant à durée déterminée de Mr Paul Jean Cardosi ;
- Plannings des soins ;
- Avenant augmentation du temps de travail du médecin coordonnateur ;
- Protocoles des contentions ;
- Registre de vérification du chariot d'urgence et du défibrillateur ;
- Modèle d'avenant du projet de vie personnalisé ;
- Avenant au contrat de séjour relatif à un changement de chambre ;
- Procédure de suivi de l'analyse des chutes ;
- VAE du directeur ;
- Fiches de tâches des aides -soignantes jour /nuit et des IDE ;
- Procédures administration des médicaments, des collations de nuit ;
- Procédures conduites à tenir en cas d'urgence, écrasement des médicaments, stockage de l'extracteur ;
- Protocole d'aide à la prise des médicaments.